Samedi 20 octobre 1849. ÉDITION DU SOIR. 1re année, N° 138.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. . . . . . . 2 fr.
Départements. . 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c.
Départements. . . . 10 »

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
Paris, par an. . . 24 fr.
Départements. . . 32 »
Si la durée du procès excède 30 jour chaque numéro coûtera aux abonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

COURRIER DE VERSAILLES.

(SEPTIÈME AUDIENCE.)

C'est aujourd'hui que M. Baroche doit présenter see conclusions et la haute cour prononcer sur la protestation des avocats. Tous les défenseurs sont à leur poste longtemps avant l'ouverture de l'audience. A onze heures, le président est introduit par les huissiers, avec l'ordinaire cortége des robes rouges. Il est pâle et s'efforce d'être solennel.

Croira-t-on que M. le procureur général n'a pas trouvé un mot, un seul mot du cœur pour consoler la dignité de ses collègues d'hier si outrageusement méconnue, pour relever la liberté de la défense abaissée devant la brutalité d'un soldat. Vingt avocats dans l'exercice du ministère le plus inviolable, le plus sacré, avaient été insultés en face de la cour. L'ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris souffrira que la robe qu'il eut l'honneur de porter soit salie par l'injure ! M. le procureur général conclut à ce que la protestation des défenseurs soit supprimée!

Au milieu du silence le plus profond, Me Crémieux se lève et demande que la Haute Cour l'autorise à se retirer avec ses collègues, pour que la défense délibère sur la décision que son honneur lui commande devant les conclusions du procureur général.

La Haute Cour décide que les avocats pourront délibérer pendant la prochaine suspension de l'audience, et seront entendus après.

Plusieurs témoins défilent successivement devant la haute cour: Martin Laulerie, secrétaire du comité des représentants montagnards, et la concierge de la rue du Hasard. La pauvre femme a passé par les tortures de l'instruction sans y laisser faiblir sa fermeté. Le réquisitoire pourtant n'a pu se décider à laisser passer ce témoignage sans en tirer quelque chose de compromettant peu ou prou contre Gambon.

Gambon se lève pour protester contre la *mauvaise foi et la déloyauté* de l'accusation. « Modérez vos termes, lui dit le président, et respectez le ministère public; il remplit un devoir pénible et sacré, et quand il accuse, c'est dans *l'intérêt du pays.* »

Et Gambon avec fierté : « J'ai été magistrat, moi aussi, et je connais la mesure des devoirs du magistrat. Si le ministère public accuse dans l'intérêt du pays, c'est aussi dans l'intérêt du pays que la démocratie se défend, et cette défense n'est pas moins sacrée ! »

Mais voici le digne pendant des officiers de gendarmerie, des commissaires et des sergents. C'est le citoyen Perrin, un marchand de vin de la rue du Hasard, logé en face du Comité de la Montagne. Le digne homme, qui a l'oreille longue, la mettait chaque soir dans la serrure de ses voisins.

Le sténographe vous donnera plus bas une curieuse histoire contée par maître Crémieux qui a fort égayée l'assistance. Le témoin avait tant de zèle qu'il faillit faire mettre en prison maître Crémieux en personne, en allant dire aux juges qu'il l'avait vu rue du Hasard, tandis que l'honorable avocat était à la campagne.

Il jurait certes l'avoir vu, et le connaissait très bien depuis dix ans, ayant été son client. Or, voici que devant Crémieux il se ravise... *Il pourrait s'être trompé!..* « Et voilà, messieurs les jurés, dit le spirituel avocat, qui doit vous fixer sur la valeur de certaines reconnaissances. » Mais M. Baroche, qui est rempli de tendresse pour le témoin, veut le mettre d'accord.

L'autre s'embrouille, se perd, et l'affaire passe du ridicule au scandale le plus indécent. Affirmations, rétractations, confusions de faits, de dates, de visages, palinodies de toute sorte ; on pourrait en rire si ce jeu-là n'était un jeu sanglant. L'auditoire a peine à retenir le sentiment pénible qui l'oppresse.

Nous subissons encore, après un marchand de vin, une autre déposition du même tonneau. C'est une dame pincée, qui se donne la trentaine. Il faut la croire, car elle le dit depuis dix ans. Commissaire l'appelle l'*associée* de M. Perrin. Mais l'auditoire déjà n'écoute plus ; on attend avec anxiété la suspension; l'aiguille marche avec une lenteur désespérante, et il est probable que nous ne connaîtrons que très tard la délibération des avocats.

La politique suivie à l'égard de la République romaine peut se traduire par cette ligne du célèbre fabuliste :

La raison du plus fort est toujours la meilleure.

Mais la force ne constitue pas le droit, et c'est un très mauvais précédent que de l'invoquer pour axiome de conduite. C'est pourtant ce qu'on a fait, tacitement du moins, dans l'affaire de Rome. Un état, si petit qu'il soit, a le même droit que les plus grands états à une existence politique et sociale, conforme à ses besoins. La République française n'était donc pas fondée à renverser la République romaine, pour imposer aux habitants de la Romagne des institutions dont ils ne veulent plus.

Ce n'était pas là, d'ailleurs, ce que voulait la Constituante, lorsqu'elle a consenti l'expédition romaine; le vote du 8 mai en est une irrécusable preuve. On a sciemment détourné l'expédition de son but : de là le bombardement de Rome, le renversement d'une République amie, et toutes les difficultés au milieu desquelles se débattent si piteusement aujourd'hui nos grands hommes d'Etat.

La France républicaine, si on pouvait la rendre solidaire des fautes de son gouvernement, aurait consacré contre elle-même le plus funeste précédent. Quel argument que celui du droit du plus fort, et comme l'Europe absolutiste en pourrait faire son profit ! Après l'avoir invoqué hier contre la Pologne, la Hongrie et l'Italie, demain contre la Suisse et le Piémont peut-être, pourquoi ne finirait-elle pas par l'invoquer contre la France elle-même?

Ce serait conséquent : l'absurde a sa logique comme le vrai. Mais qu'importe aux hommes qui conspirent notre perte! Ils savent bien que ce n'est que par l'absurde qu'ils peuvent arriver à la réalisation de leur secret dessein : le renversement de la Réppublique, le déshonneur de la France, le rétablissement de l'orléanisme ou de la légitimité.

M. Teleki, envoyé diplomatique de la Hongrie près la République française, communique à notre rédaction un mémoire détaillé concernant l'arrêt de mort contre Bathyanyi, pour en faire ressortir tout ce qu'il contient d'illégal et de contraire aux principes qui gouvernent l'Autriche. Nous avons déjà communiqué à nos lecteurs tout ce qui touche cette affaire jusqu'aux moindres détails. Nous résumons aujourd'hui en donnant la dernière partie du mémoire que nous remet M. Teleki.

« Je me résume, cette condamnation sans preuves, cet arrêt sans tribunal, cette sentence sans loi, cette exécution du 6 octobre, anniversaire du meurtre du comte Latour, cette mesure prise maintenant que la Hongrie est écrasée, cette mesure qu'on n'a pas osé prendre lorsque la Hongrie était encore debout; cette mesure que l'on a prise après avoir épargné ceux qui ont prolongé leur résistance jusqu'à la dernière extrémité, comment l'appeler? Je laisse aux amis de l'ordre et de la société de tous les partis, conservateurs ou radicaux, le soin de lui trouver un nom.

« J'ai rempli ma tâche, je l'ai fait avec calme, pendant que les serpents sont dans mon cœur; je n'ai eu qu'à analyser un arrêt de mort, je puis me dispenser de parler de Batthyanyi, il est assez connu! c'est un nom illustre! ce fut une nature puissante! il a toujours été noble et généreux! Il a été sublime à son heure suprême! Héroïque martyr d'une grande et belle cause, tu as rendu ton âme à Dieu, mais ton souvenir vivra éternellement dans nos cœurs; ton souvenir vivra jusqu'au dernier soupir du dernier Maggyare.

» Comte LADISLAS TELEKI.

» Paris, octobre 1849. »

Le général Klapka et un grand nombre d'officiers hongrois et polonais de la garnison de Comorn sont arrivés à Hambourg; le Peuple leur a donné une sérénade. Ils s'embarqueront pour l'Amérique. Toutes les dispositions sont prises pour que cet embarquement ait lieu le plus tôt possible.

LA PLATA.

Les dernières nouvelles arrivées de Montevideo annoncent que l'on compte toujours dans cette ville sur l'arrivée d'une expédition française, et qu'en attendant les travaux de défense de la ville sont repris sur une très grande échelle.

Le gouvernement de Buenos-Ayres fait de son côté des enrôlements considérables, afin, dit-il, d'opposer un corps de troupes formidable aux incursions des Indiens araucaniens; mais personne n'est dupe de cette prétendue destination. On sait, au contraire, que l'expédition future sera dirigée contre un état du Nord, que le gouvernement de Buenos-Ayres convoite depuis longtemps.

La République du Paraguay, alarmée des préparatifs de Rosas, et supposant que l'attaque ne se ferait pas longtemps attendre, s'est de son côté mise sur ses gardes pour repousser l'invasion. Une armée bien équipée, de 15 à 17,000 hommes, a été organisée et campe maintenant sur la frontière de Corrientes. Il est bien entendu que si la France intervient à Montevidéo, le Paraguay saisira cette occasion pour marcher contre Rosas.

L'empire du Brésil, qui a craint pendant longtemps l'influence de Buenos-Ayres sûr les provinces méridionales, a conclu une alliance offensive et défensive avec le Paraguay.

On croit toujours que le gouvernement français n'acceptera pas le traité Leprédour, et interviendra prochainement pour finir de manière ou d'autre cette insoluble question de la Plata.

Berne, 12 octobre 1840.

Au citoyen rédacteur de la *Tribune des Peuples.*

Mes amis réfugiés à Londres, impliqués comme moi dans l'affaire du 13 juin, ont rendu compte des motifs qui les déterminaient à ne point se présenter devant la cour de Versailles.

Ces motifs, je les partage et les approuve d'autant plus complètement qu'ils ont toujours été dans ma pensée et qu'ils m'ont servi de règle de conduite dans mon exil.

Au point de vue du droit républicain français, je n'ai jamais compris que les représentants de la nation qui ont protesté contre une violation manifeste de la constitution pussent accepter pour juges les violateurs de cette constitution et soumettre à la décision de subalternes une question vitale qui intéresse le Peuple tout entier, seul souverain en France.

Mais dans un autre ordre d'idées, la juridiction de Versailles est encore plus inacceptable : la criminelle attaque du gouvernement français contre la République romaine intéresse tous les Peuples dans leur existence ; eux seuls pourraient donc constituer le grand jury devant lequel se débattrait cette question de démocratie universelle.

Je ne me présenterai point devant le tribunal de Versailles.
Salut et fraternité.

E. MENAND.

Conseil de guerre de Lyon.

Bourgeois comparaît devant le premier conseil de guerre de la 1re division militaire, séant à Lyon ; il est accusé d'avoir construit ou aidé à construire des barricades dans le but d'entraver l'action de la force publique.

Arrêté par trois agents de police au moment où il allait déposer son vote dans l'urne électorale, Bourgeois est conduit, le soir même, dans la prison de Roanne où il aurait fait aux agents les aveux les plus complets en présence du porte-clés Rivière. C'était là le seul fondement de l'accusation.

Cité à l'audience comme témoin, Rivière déclare que non seulement il n'a pas entendu les aveux que l'on prête à Bourgeois, mais qu'il se souvient, au contraire, que celui-ci protestait énergiquement de son innocence.

Puis on entend l'un des agents de police, Desfontaines, qui ne craint pas de répéter que Rivière a entendu les aveux de Bourgeois. Rivière persiste avec fermeté dans sa première déclaration.

L'agent Beaufort, qui succède au premier, devient moins explicite en présence de la ferme attitude du porte clés; il déclare alors qu'étant un peu loin il n'a pu entendre distinctement ce que disait Bourgeois, et comme le président lui fait remarquer qu'il a positivement déclaré, dans sa déposition ecrite et signée, avoir entendu les aveux que le réquisitoire prête à l'accusé, Beaufort répond : « J'avais comme entendu. »

Il va sans dire que M. l'agent est admoneste par le président ainsi qu'il l'a mérité.

Enfin, le conseil reçoit la déposition du troisième agent qui n'apporte aux débats, pour l'édification du conseil, que les paroles suivantes prononcées avec la plus ridicule emphase :

« L'accusé est un conspirateur. Il nous a jeté des pelures d'orange sur le dos. C'est un homme bien dangereux. »

Me Parelle, avocat de Bourgeois, s'élève avec éuergie contre la déplorable légèreté avec laquelle on greffe des accusations sur les rapports les plus hasardés de la police. Il fait remarquer que les agents ne savent même pas à la défense ou à la construction de quelle barricade Bourgeois aurait pris part. Bourgeois est acquitté.

La liberté d'un citoyen est-elle donc chose si peu respectable, qu'il nous faille la voir chaque jour compromise par des rapports aussi légèrement faits que

celui qui a coûté à Bourgeois plusieurs mois d'emprisonnement?

L'arbre de la liberté d ela place Louvois, près de la fontaine, a été scié cette nuit jusqu'aux trois quarts, à deux pas du factionnaire. Nous demandons si l'on avait choisi pour garder ce poste un aveugle sourd.

Situation de la Banque de France et de ses succursales

Au jeudi 18 octobre 1849, au matin.

ACTIF.

Argent monnayé et lingots	270,052,777 57
Numéraire dans les succursales	130,297,537 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	220,641 »
Portefeuille de Paris, dont 17,279,814 fr. 65 c. provenant des succursales	45,759,014 72
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	77,791,998 »
vvances sur lingots et monnaies	5,196,100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	168,225 »
Avances sur effets publics français	20,620,526 10
Avances sur effets publics français dans les succursales	1,658,525 »
Avances à l'Etat sur bons du trésor de la République	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille	1,075,000 »
Prêt au département de la Seine	3,000,000 »
Rentes de la réserve	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,581,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,779,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »
Immeubles des succursales	2,611,625 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »
Intérêt des anciennes banques départementales dans les comptoirs nationaux de leurs villes	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	3,244,537 74
Effets en souffrance dans les succursales	2,148,249 »
Dépenses d'administration de la Banque	315,789 97
Dépenses d'administration des succursal.	321,542 »
Divers	192,282 37
	732,465,202 99

PASSIF.

Capital de la Banque	67,900,000 »
Capital des nouvelles succursales	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »
Réserve des nouvelles succursales	2,980,750 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	378,414,800 »
Billets au porteur en circulation des succursales	60,442,925 »
Billets à ordre	719,007 90
Compte courant du trésor, créditeur	50,461,624 32
Comptes courants	81,049,907 53
Comptes courants dans les succursales	27,573,341 »
Récépissés payables à vue	8,178,500 »
Récépissés payables à vue dans les succursales	1,849,482 »
Traites des succursales à payer par la Banque	6,534,174 78
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,428,049 »
Dividendes à payer	389,749 25
Liquidation du comptoir d'Alger	160,982 99
Escomptes et intérêts divers	2,944,462 20
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,360,269 »
Réescompte du dernier semestre	143,693 49
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	321,562 »
Divers	461,922 53
	732,465,202 99

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

PRUSSE.

BERLIN, 16 *octobre*. — On lit dans la *Correspondance lithographiée* :

« Le roi, qui devait aller passer le jour de sa fête à Parez, a renoncé à ce projet par suite d'une indisposition de la reine. C'est donc a Postdam que S. M. a reçu les membres de la famille royale, les ministres, les présidents des deux chambres. Cette réception n'a pas eu de caractère officiel, il n'a pas été prononcé de discours.

» Les troubles que l'on craignait pour le soir n'ont pas eu lieu. A l'exception de quelques lampions brisés çà et là par les démocrates dans les parties illuminées de la ville, il n'y a pas eu de manifestation. Plusieurs banquets ont été données et ce soir, à l'Opéra, les spectateurs ont demandé un air national, après l'exécution duquel des vivats ont été adressés au roi. »

— On lit dans la *Gazette de Voss* :

« Nous apprenons que le gouvernement prussien maintient sa prétention de faire hiverner la flotte allemande dans un port de la Prusse, ou de l'envoyer faire des évolu tions dans l'Océan Atlantique. »

— On lit dans la *Gazette de Sar-et-Moselle* :

« L'arrêt de mort prononcé par un conseil de guerre contre Steel, Manstein, Altken et Pozem, les quatre soldats de la landwehr de Prusse les plus compromis par leur résistance aux ordres du gouvernement, a été ratifié quant aux trois premiers, et vient d'être mis à exécntion près du fort de Rauch ; le dernier a eu sa peine commuée en celle de la détention perpétuelle. »

COLOGNE, 17 *octobre*. — Les noms des trois gardes nationaux fusillés le 15 octobre comme coupables d'avoir ouvert au peuple les portes de l'arsenal de Prüm, sont : Jean Manstein, Antoine Seilen, Nicolas Atken. L'horreur est dans tous les cœurs. (*Journal de l'Ouest.*)

— On écrit de Berlin, le 16 octobre :

La ratification du traité de Vienne par le cabinet autrichien est arrivée ici hier.

Le gouvernement va soumettre aux chambres les négociations qui ont eu lieu sur cet objet entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin.

POLOGNE.

KALISZ, 8 *octobre*. — Une nouvelle a grand cours ici; elle a trop d'importance pour ne pas être reprodnite. La Russie est en train de faire entourer de fortifications plusieurs villes de Pologne situées le long de la frontière prussienne, et qui, au point de vue stratégique, présentent des points importants. Une commission, présidée par un ingénieur-général, doit être organisée prochainement à Varsovie. L'œuvre de cette commission sera de dresser un plan des fortifications futures, et de le présenter à l'empereur. On sait que la Russie possède très peu de forteresses à l'occident de son empire, si ce n'est sur le Bug et sur la Vistule, et dans les marais celle de Zamosc, la Mantoue russe; tandis que la partie sud orientale de cet empire est parsemée d'une foule de petits forts appelés *Krepost*, longeant en général les grands fleuves.

AUTRICHE.

VIENNE, 13 *octobre*. — On lit dans la *Gazette de Breslau* :

« Depuis quelque temps le bruit, court ici que le pape viendra en personne à Vienne au mois de décembre pour couronner notre empereur. Mais cette nouvelle est d'autant plus invraisemblable qu'il n'est pas même certain que le pape soit couronné. »

— On lit dans le même journal :

« Ce matin l'ancien ministre baron de Pillersdorff a été arrêté à Rœslau et écroué a la prison criminelle. »

— On lit dans l'*Ostdeutche-Post* :

« Une des premières notabilités de la Hongrie, Eugène de Béothy, vieillard sexagénaire, est arrêté, et semble aussi réservé à la potence. »

— La *Gazette constitutionnelle de Berlin* s'exprime ainsi au sujet des exécutions des principaux chefs hongrois :

« Les braves défenseurs de leur patrie, les martyrs d'une nationalité brisée, les chefs d'une armée héroïque sont pendus comme des incendiaires et des brigands. Saus être vaincus, ils ont déposé volontairement les armes entre les mains du généralissime russe, et ils ont été livrés à la corde autrichienne!

Tous auraient pu se retirer au-delà de la frontière turque; mais ils ont eu confiance dans l'honneur militaire, dans l'honneur impérial, et maintenant ils reçoivent la récompense de leur noble confiance!

Le *Correspondant autrichien* a publié, il y a quelque temps, un prétendu procès-verbal d'une conférence tenue à Paris chez le prince Czartorisky. Ce journal avoue aujourd'hui que cette communication n'est que la dénonciation d'un entretien particulier entre MM. Reger et Pulsky.

— Les journaux autrichiens rapportent une ordonnance impériale, datée du 10 octobre, de Schœnbrunn, contresignée par tous les ministres; les contributions foncières sont augmentées *d'un tiers* pour l'année 1850.

RUSSIE.

On lit dans le *Courrier de Varsovie* qu'on fonde une nouvelle colonie cosaque sur le littoral de la mer d'Azof, entre Taganrog et Mariapol.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 15 *octobre*. — Le bruit se répand que le ministère sera modifié. Il y a des personnes qui prétendent que M. Pinelli a donné sa démission, que M. Desambrois est appelé à le remplacer, qu'il a été offert à M. de Ferrari, ancien ministre des affaires étrangères, l'un des deux ministères occupés à la fois par M. Galvaguo.

La chronique du jour parle aussi d'un changement ministériel, mais dans un sens tout à fait réactionnaire. Un ministère de ce genre ne pourrait se maintenir sans un coup d'Etat, ce qui donne beaucoup à peuser, c'est que hier le ministre Pinelli, à onze heures du soir, est entréchez le roi, et que la conférence s'est prolongée très-avant dans la nuit.

Les premiers bruits ne manquent pas de fondement; quant aux autres, ils ne sont que l'œuvre de la faction réact onnaire, qui prend ses vœux pour des réalités.

La cérémonie des funérailles de Charles-Albert a été célébrée avec une grande pompe. Le corps a été transporté hier à Superga.

Toscane. — FLORENCE, 12 *octobre*. — Le gouvernement a saisi chez le libraire Bettini la lettre de Mazzini à MM. Falloux et Tocqueville. On en fait autant dans les bureaux du *Nazionale*. Mais comme déjà un grand nombre d'exemplaires avaient été mis en circulation, cette saisie ne produira pas tout l'effet qu'on s'en était promis. On attribue du reste cette mesure aux sollicitations de l'envoyé de France, à laquelle en semblable matière l'Autriche n'a rien à refuser.

—Le prince de Petrulla, ambassadeur de Naples près la cour de Vienne, est arrivé ici et reparti ce matin pour se rendre à son poste.

Etats Napolitains. — NAPLES. — L'ordre d'arrestation lancé contre le prince de S. Giacomo fit une impression si grande que toutes les boutiques furent fermées et que les rues restèrent désertes, personno ne se croyant plus en sûreté. Le ministre de Russie, grand ami du prince, se rendit chez le roi. Celui-ci joua l'étonnement, fit appeler le ministre de l'intérieur et lui ordonna, en présence de l'envoyé russe, de laisser le prince tranquille.

Le ministre, qui connaît l'humeur du maître, répondit qu'il n'avait pas agi sans de bonnes raisons, que la présence du prince était nécessaire au procès du 15 mai. Mais le roi répondit qu'il se portait garant de ce grand coupable.

A peine la nouvelle de l'ordre d'arrestation se fut-elle répandue que Deutice, Malvitto, Conforti et beaucoup d'autres se cachèrent pour fuir du royaume à la première occasion.

Comment tout cela finira-t-il ?

Sicile. — Il n'y a pas ici de gouvernement proprement dit. Il règne un chaos, une confusion, une anarchie qu'on ne saurait caractériser. Chaque fonctionnaire public est indépendant dans la sphère de ses attributions, ne rend aucun compte de ses actes, de sorte que la tyrannie, sous toutes ses formes, pèse avec ses cents bras sur ce pauvre Peuple, digne d'un meilleur sort.

Pour effacer l'acte de dé héance, le gouvernement se fait adresser par les municipalités des adresses si ampoulées, qu'à leur enflure il est aisé de juger qu'au fond l'enthousiasme n'est pas bien réel. On a voulu aussi avoir la signature des anciens pairs. Très peu se sont prêtés jusqu'à présent à renier leurs actes. Le prince de Polagonie et le prince de Rasultano ont opposé un refus formel.

ILES IONIENNES.

CORFOU 28 *septembre*. — Les choses vont ici de mal en pis. Les rigueurs exercées en Cephalonie par le gouvernemont anglais, au lieu d'étouffer l'insurrection, n'ont fait que lui donner une nouvelle force. On n'a pu encore réussir à s'emparer des deux chefs Vlacco et Nodaros.

On a fait signer une adresse au gouvernement, mais on n'ose publier les signatures parce qu'elles sont en petit nombre et toutes d'ultra-réactionnaires.

Lorsque Tommaseo Manin et autres émigrés sont partis pour Malte. quelques portefaix payes par l'agent du *Lloyd* autriehien ont eu l'audace de crier mort aux républicains! Vive l'empereur d'Autriche ! Le Peuple de Corfou, irrité contre cette canaille. qui insultait ainsi au malheur, l'a chargée à coups de baton et l'a forcée à battre en retraite après lui avoir administré une rude correction.

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES, 18 *octobre*. — Consolidés ouverts à 92 1/8 1/2 pour *compte*, et 91 7/8 1/2 3/4 au comptant; fermés à 91 3/4 92 pour compte. (14 novembre.)

— Le *Chronicle*, en parlant de l'outrage fait à Mme Madersbach par un détachement de cavalerie légère de Lichtenstein et du suicide de son mari, qui n'a pu survivre au désespoir de ne pouvoir la venger, espère que l'empereur d'Autriche va se hâter de donner une éclatante désapprobation à un acte de cruauté qui, jusqu'aujourd'hui, n'a pas eu d'exemple.

— Le *Herald* nous donne des nouvelles de Constantinople, datées du 13 courant. On n'avait encore eu à cette époque de réponse ni de Vienne ni de Saint-Pétersbourg. Cependant les Turcs se préparaient à toutes les éventualités; on déployait la plus grande activité à réparer les fortifications de Constantinople et à établir de nouveaux moyens de défense autour de la ville; les troupes et les ingénieurs étaient engagés nuit et jour dans ce travail.

La flotte anglaise sous le commandement du vice-amiral sir W. Parker, avait quitté Corfou le 4 pour se rendre à Athènes. Elle était en très bon état et consistait en trois vaisseaux à trois ponts et trois autres à deux ponts. ainsi qu'en une frégate, trois vapeurs et quelques vaisseaux inférieurs.

Irlande. — Les propriétés que lord Portalington possède en Irlande, et qui doivent être sous peu vendues à la criée, sont grevées de dettes pour la somme de 15 millions de francs. Il y a plusieurs autres propriétaires qui se trouvent dans la même catégorie.

— Les colons du cap de Bonne-Espérance et de Sidney refusant de recevoir les *convicts*, ne voulant pas que leurs pays deviennent des colonies pénales, le ministre de l'intérieur s'est vu forcé de les faire diriger sur Morton-Bay et Norfolk-Island, avec un grand renfort de vétérans pour les y garder.

HAUTE COUR DE JUSTICE.
COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.
PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 19 octobre.

La séance, toujours annoncée pour dix heures, est ouverte aujourd'hui à onze heures un quart. Il y a progrès et, si cela continue, les audiences annoncées pour dix heures commenceront à midi. Au reste, depuis près d'une demiheures les jurés et les accusés sont à leurs places. On présume que le citoyen Baroche ou ses aides se sont oubliés dans les douceurs d'une matinée parisienne.

LE CIT. PROC. GÉN. Citoyens, au commencement de l'audience d'hier une pièce a été lue par les défenseurs et déposée sur le bureau du président. Nous l'avons examinée avec soin et nous nous croyons dans l'obligation de faire des réquisitions, agissant ainsi comme procureur général, comme aurait agi le bâtonnier de l'ordre des avocats.

LE CIT. PROC. GÉN. donne lecture de ces réquisitions qui concluent à la suppression de l'écrit déposé par les défenseurs, attendu qu'il s'écarte du respect dû à la magistrature et à ces décisions.

Me CRÉMIEUX. Nous demandons la permission de délibérer sur ce réquisitoire afin d'aviser aux observations que nous croirons devoir présenter.

La cour après s'être consultée remet après la suspension de l'audience les explications des défenseurs.

On rappelle le citoyen Martin Laulerie, le dernier témoin entendu hier au soir.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous demanderons au témom de s'expliquer sur la division par comités de la réunion de la Montagne.

R. J'entendais par là les comités qui examinent à l'Assemblée les diverses questions.

D. Le 11, au soir, il est venu plusieurs individus non représentants. Nous demanderons au témoin s'ils n'ont pas été admis dans la réunion?

R. Non. Cela ne s'est point passé ainsi. Les citoyens étrangers à la réunion ne pouvaient être reçus. Il y a eu seulement quelques délégués qui ont parlé à des représentants dans une pièce à part, mais ils ne sont pas entrés dans la réunion.

LE CIT. PROC. GÉN. Ce n'est pas tout à fait ce qui a été dit par le témoin Toussenel, qui a dit qu'un délégué avait été admis dans la réunion.

R. C'est une erreur. Personne n'est entré. Je certifie qu'aucun citoyen non représentant n'est entré dans la salle des réunions.

LE CIT. PROC. GÉN. Les personnes qui ont parlé aux représentants se sont donc retirées immédiatement après?

R. Je l'ignore.

LE CIT. PROC. GÉN. Le 12, au soir, une réunion eut lieu à la *Démocratie*. N'était-ce pas quelque chose d'inusité?

R. Non, le local de la rue du Hasard était trop petit. On s'était réuni plusieurs jours chez Lemardelay; puis il fut question de choisir un salon dans le local de la *Démocratie*. C'est pour cela sans doute que, le 12, on s'y est réuni.

L'AV. GÉN. On a saisi chez vous le manuscrit d'un projet de règlement pour la réunion de la Montagne.

R. J'avais été chargé d'élaborer un règlement pour cette

réunion; mais je ne m'en suis occupé que postérieurement au 13 juin.

L'AV. GÉN. On a saisi chez un des représentants accusés un imprimé semblable au projet de règlement saisi chez vous ?

R. Ce n'étaient que les articles dont l'urgence avait été reconnue, et qui avaient été adoptés provisoirement.

Me MICHEL (de Bourges). Je demanderai au témoin comment il sait que la Montagne s'est réunie à la *Démocratie*, et s'il a été chargé de faire des convocations dans ce but ?

R. Non, en aucune façon.

Me MICHEL. Dans la dernière séance, a-t-il été question de se réunir à la *Démocratie*?

R. Nullement.

LE CIT. PROC. GÉN. Le témoin sait-il pertinemment que la réunion de représentants ait eu lieu à la *Démocratie*?

R. C'est à dire que je sais bien que des représentants se sont réunis dans les bureaux de la *Démocratie*, mais ce n'était pas la Montagne proprement dite.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Avez-vous rempli là les fonctions de secrétaire ?

R. Non.

LE CIT. MICHEL. Se trouvait-il là des représentants étrangers à la Montagne.

R. Non.

LE CIT. MICHEL. Par exemple, le citoyen Versigny était-il membre de la réunion de la Montagne?

R. Je ne saurais l'affirmer.

Me MICHEL. Moi, j'affirme que M. de Versigny ne fait pas partie de la réunion de la Montagne. Il a dit lui-même qu'il était le trait d'union entre l'extrême gauche et la Montagne.

LE CIT. LAULERIE. Du reste, la preuve que ce n'est point proprement une réunion de la Montagne qui a eu lieu, c'est que je ne fus pas appelé à remplir mes fonctions.

LE CIT. AIMÉ BAUNE. Le témoin m'a-t-il reconnu parmi les citoyens qui sont allés en députation vers la Montagne?

R. Non.

LE PROC. GÉN. une des personnes déléguées ne vous a-t-elle pas remis un papier ?

R. Je ne le crois pas, Je ne m'en souviens pas.

LE PROC. GÉN. Il me semble que vous l'avez dit hier.

R. Je ne pense pas avoir dit cela.

LE CIT. PROC. GÉN. Connaissiez-vous l'accusé Chipron?

R. Non.

LE CIT. PROC. GÉN. Etait-il au nombre des personnes qui sont venues le soir?

R. Je ne m'en souviens pas.

Un défenseur. — Et l'accusé André, le témoin l'a-t-il vu?

R. Non. D'ailleurs la réunion de la Montagne n'a jamais eu de relations avec aucun comité, soit de la presse, soit des écoles.

Le défenseur. — Comme il connaissait André auparavant, s'il s'était trouvé là, le citoyen Laulerie l'aurait reconnu et s'en souviendrait.

R. Je le crois.

Me MADIER. Le témoin ne se souvient-il pas que le nombre des individus qui se sont présentés le 12 au soir, rue du Hasard, était considérable et que deux représentants ne sont venus dire autre chose, sinon qu'on ne pouvait en recevoir aucun.

R. Oui.

Me MADIER. L'accusation dit que l'accusé Baune a avoué qu'il avait assisté à la réunion de la Montagne ; or, cela n'est pas exact.

LE CIT. PROC. GÉN L'acte d'accusation dit que l'accusé Baune a avoué qu'il avait été à la réunion de la rue du Hasard.

Me MADIER. Mais cela n'est pas exact; il y a une grande différence entre aller rue du Hasard et entrer dans le sanctuaire de la réunion. Le fait est qu'il n'y a pas eu de délégués, que par conséquent Baune n'en faisait pas partie et que personne n'a été admis dans la réunion.

LE CIT. PROC. GÉN. L'acte d'accusation dit seulement un fait vrai, à savoir que l'accusé Baune a avoué avoir été rue du Hasard: voilà tout.

Me MADIER. Mais pas du tout, ce n'est pas cela. Vous faites avouer au citoyen Baune le contraire de ce qu'il a dit. Vous lemontrez assistant à une conversation, et il a dit au contraire dans son interrogatoire qu'il n'avait même pu entrer.

Le citoyen Crémieux et le citoyen Bac présentent quelques observations sur ce même fait.

LE CIT. BAUNE. Je ferai observer que je suis allé rue du Hasard pour y chercher mon frère et Martin Bernard. Je n'ai jamais eu de relations avec les membres de la Montagne.

LE CIT. LANGLOIS. Je ferai observer à ce sujet-là que si dans l'acte d'accusation on me signale comme ayant été rue du Hasard, c'est parce que je l'ai spontanément déclaré moi-même.

Il y a du reste de notables différences entre mes interrogatoires écrits et ces interrogatoires imprimes. C'est ainsi qu'on me fait dire que je n'ai pas assisté à la réunion dans les bureaux du *Peuple* dans la soirée, tandis que c'est pour la journée que cette question m'a été faite.

On appelle le témoin Mme veuve Lesaitre (née Marie-Louise-Antoinette Bectare), concierge, rue du Hasard, 6.

D. Que se passa-t-il dans la réunion, le 13 juin ?

R. Ces messieurs se réunissaient.

D. Et le 11, que s'est il passé ?

R. Je n'en sais rien.

D. Venait-il d'autres personnes que des membres de la Montagne ?

R. Non.

D. Le 13, avez-vous vu venir des personnes étrangères à la Montagne, des officiers de garde nationale ?

R. Non, je n'en ai pas vu.

D. De votre loge, n'aviez-vous pas vue sur l'entrée ?

R. Oui.

D. Le matin du 12, est il venu des personnes étrangères à la réunion ?

R. Non.

D. Le 13, la réunion était-elle nombreuse ?

R. Comme à l'ordinaire.

D. Les personnes qui sortaient de la réunion paraissaient-elles animées?

R. Je n'ai rien remarqué.

Le cit. de Royer cherche à mettre en opposition la déposition écrite du témoin et la déposition orale mais le témoin persiste et affirme que le juge d'instruction lui a fait dire toute autre chose que ce qu'elle a dit.

LE CIT. DE ROYER. Savez-vous si trois sergents étaient à cette réunion ?

R. Je le crois.

LE CIT. GAMBON. Je veux faire remarquer la déloyauté du ministere public.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé, dans votre intérêt, veuillez modifier votre langage.

LE CIT. GAMBON lit la partie de l'acte d'accusation qui se rapporte à lui, et qui est entièrement opposée aux déclarations du témoin.

LE PROC.-GÉN., avec emportement. La question qui est soulevée en ce moment l'a été de telle façon que nous n'y répondrons pas, et si l'accusé Gambon continue, nous serons obligé de prendre des réquisitions.

On appelle le témoin Perrin (François Auguste), marchand de vins, rue du Hasard, 7, à Paris.

Ce témoin officieux rapporte diverses choses qu'il a entendues, divers propos qu'il a surpris, des commérages, ceux entre autres qu'un nommé Pérard, avoué, lui aurait rapportés. Rien de tout cela ne mérite la moindre attention ni n'a le moindre rapport avec l'accusation.

D. Rapportez le propos qui a été tenu.

R. C'est un rédacteur d'un journal rouge qui disait : Je viens d'entendre lire le manifeste de la Montagne, rédigé par Pyat et lu par Mathé.

LE CIT. CRÉMIEUX. J'ai reçu une lettre du juge d'instruction pour me demander des renseignements. Je m'y rendis et je fus très surpris qu'on me demandât ce qui se passait rue du Hasard. Je fus très surpris de cette question, car j'ignorais même qu'il y eût là des réunions. Or, ce témoin, M. Perrin qui me connait parfaitement depuis long-temps, qui m'a vu dans mon cabinet, a déclaré qu'il m'avait vu là et rien n'est plus inexact, car je ne suis jamais allé à cette réunion.

LE TÉMOIN. Je n'ai rien affirmé. J'ai dit que je croyais avoir vu M. Crémieux parce que je le pensais, mais je n'en suis pas sûr.

LE CIT. CRÉMIEUX. Je ne veux tirer de tout cela aucune conséquence, sinon qu'il faut se méfier singulièrement des reconnaissances de témoins, car rien n'est plus variable que les allégations des témoins.

Le témoin.—J'ai dit que j'avais vu là M. Crémieux, parce qu'il me semblait avoir aperçu sa silhouette. (Hilarité.)

LE CIT. COMMISSAIRE. Le témoin a dit dans l'instruction que j'étais allé chez lui, avec Boichot, lui demander une bouteille de vin; or, rien n'est plus inexact, car, ce jour-là, je ne suis point allé rue du Hasard, et je n'ai pas vu mon collègue Boichot. Je pense qu'on a seulement voulu laisser croire que les sergents, représentants du Peuple, fréquentaient les marchands de vin.

Me BAC. Je demande à lire la singulière déposition du témoin. La voici :

« Le 12, tous les journalistes rouges y étaient.

» Ce n'est pas la bonne volonté qui m'a manqué pour connaître ce qui se passait au siége de leur réunion, mais il n'a été donné à personne de le savoir parmi les habitants de la rue: je puis vous l'assurer.

» J'ai la conviction que là s'est préparé tout pour l'insurrection du 13 juin, mais il ne serait possible qu'aux membres de la réunion de révéler ce qui s'y est passé.

» C'est tout ce que je puis vous dire.

» Si quelqu'un était informé dans le voisinage, ce serait moi; et, comme je ne les crains pas, je ne ferais aucune difficulté de répondre comme doit faire un témoin qui jure de dire toute la vérité; mais je ne sais rien de plus, quoiqu'il me soit arrivé d'être curieux à leur égard. »

Et plus loin, continue le citoyen Bac, le témoin dit encore :

« Il y a eu, le soir du 12, une réunion qui a dû se prolonger dans la nuit. Le 13, des neuf heures du matin, des représentants ont commencé à venir. On m'a dit que des artilleurs, passant dans la rue du Hasard, avaient été appelés par des représentants qui auraient conféré avec l'un d'eux; mais ce fait, je ne l'ai pas vu, je n'en puis garantir l'exactitude.

» Ce que j'ai remarqué, c'est qu'il y avait parmi les représentants de la Montagne, membres de la réunion du Hasard, des allées et venues continuelles, et, ce qui n'était pas encore arrivé, de nombreuses voitures étaient à la porte. »

Or, continue le citoyen Bac, il est certain que le 12 il n'y a pas eu de réunion.

LE CIT. PRÉSIDENT. On accable le témoin de questions, on le trouble et on l'empêche de parler.

LE CIT. CRÉMIEUX. A quelle heure a eu lieu la réunion le 12 ?

R. De neuf heures à midi.

LE CIT. CRÉMIEUX. Et le soir ?

R. Le soir très-tard, la réunion s'est prolongée dans la nuit. Je m'en souviens parce que je me suis promené cette nuit là dans la rue. (Mouvement.)

On appelle le témoin, femme Lepage (née Félicie Lemoine), chez le sieur Perrin, rue du Hasard, n° 7, à Paris. Ce témoin, comme le précédent, rend compte très minutieusement de diverses choses qu'elle aurait vues, le 11, le 12 et le 13 juin, rue du Hasard.

Ce témoin a la bonté de faire remarquer qu'un de ses voisins, artilleur, nommé Dragon, a disparu de son domicile.

D. Vous avez dit dans votre déposition écrite :

« Ce qu'il convient peut-être de faire observer, c'est qu'on ne se gênait plus, soit pour se montrer, soit pour s'appeler; on se mettait à la fenêtre avec un air qui semblait être celui de la provocation. Les gens de service de la maison, les domestiques, tout le monde affichait des allures d'une extrême hardiesse. »

R. Oui, et même le domestique insultait les voisins.

Un juré. — Le témoin a-t-il vu une séance le 12 juin au soir.

R. Oui. Elle a été très nombreuse et bruyante.

Me BAC. Le témoin a parlé de domestiques et de gens de service; cependant il n'y avait qu'un garçon de bureau.

R. Cependant, il y avait aussi un frotteur et un employé qui était portier, rue du Hasard, 3, à preuve qu'il a été renvoyé de sa place pour cela.

LE CIT. PROC. GÉN. La réunion du 12 au soir, qui aurait eu lieu rue du Hasard, n'est pas exclusive de celle qui a eu lieu a la *Démocratie*.

Me BAC. Pardon. Il n'y a pas eu de réunion ce soir là à la rue du Hasard.

LE CIT. PROC. GEN. MM. les jurés apprécieront les divers témoignages qu'ils ont entendus.

Le témoin (avec aigreur). Mais si l'on veut incriminer ma déposition, je dirai qu'il y avait d'autres secrétaires que M. Laulerie.

On appelle le témoin Poncelet (Jean-Baptiste-Adrien), coiffeur, rue du Hasard, n° 1, actuellement rue du Faubourg Poissonnière, n° 111, à Paris.

Cette déposition n'offre pas d'intérêt. Ce témoin était le barbier du citoyen Rattier. Il n'a connu ni Boichot, ni Commissaire.

On rappelle le témoin Perrin, dont la déposition est en opposition avec celle du témoin Poncelet.

Me CRÉMIEUX. Ceci est grave. Je parle des reconnaissances. Le témoin Perrin a parlé tout à l'heure du coiffeur du citoyen Commissaire, et il se trouve que ce coiffeur est celui de Rattier. Il y a donc confusion de choses et de personnes.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous faisons remarquer que cette erreur porte seulement sur un détail. (Mouvement.)

Me CRÉMIEUX. Elle porte sur l'ensemble.

Le ministère public insiste encore sur le témoignage du sieur Perrin, qui tombe dans de nouvelles contradictions.

Me Crémieux fait ressortir ces contradictions, qui concordent avec celles de la femme Lepage, *rentière*, chez le sieur Perrin.

LE CIT. COMMISSAIRE. Il est faux que, le 10, je sois allé chez le citoyen Perrin, dont la déposition concorde si parfaitement avec celle de la dame Lepage, son associée. Je suis sorti, ce jour-là, à dix heures et demie de l'hôtel Corneille pour aller au banquet alsacien avec mon ami Boch.

On appelle le témoin Brimbault (Louis-Marie), fruitier, rue du Hasard, n° 3, à Paris.

Cette déposition est sans importance.

En vertu du pouvoir discrétionnaire, il est donné lecture de la déposition suivante :

Doussan (Antoine-Isidore), peintre en bâtiments, demeurant à Paris, rue du Hasard, n. 9.

Je ne suis pas chez moi pendant le jour, mais je passe mes soirées à la maison. Précisément, les réunions des représentants de la Montagne ayant lieu le soir, j'ai constaté le bruit que l'on y faisait. Il est certain qu'elles étaient généralement très animées; la sonnette du président ne cessait de se faire entendre; mais comme les fenêtres étaient fermées, rien ne transpirait au dehors de ce qui se disait à l'intérieur.

A partir du 10 juin, les réunions sont devenues plus nombreuses et plus animées. Par extraordinaire, je me suis trouvé le 12 à la maison ; j'ai pu remarquer qu'un grand nombre d'individus portant l'uniforme de la garde nationale, et d'autres individns n'ayant pas de costume, se sont mis en rapport avec les représentants; ils montaient et descendaient, c'était une promenade continuelle. Les gardes nationaux n'ont pas paru le 13, mais il est venu des voitures qui se sont succédé presque toute la matinée.

Vers midi et demi, étant sorti parce que j'étais de service comme lieutenant de la garde nationale, j'ai vu devant la porte n° 6 sept ou huit voitures; il y avait du monde à l'intérieur de ces voitures; c'étaient des hommes en blouse, à longue barbe. Elles ont dû repartir presque immédiatement, ne les ayant pas retrouvées quand je suis revenu au bout de quelques minutes pour prendre quelque chose que j'avais oublié.

L'audience est suspendue.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 19 octobre.

Le président monte au fauteuil à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu.

LE CIT. AUBRY demande que la mesure prise par les questeurs relativement aux distributions d'imprimés ne puisse s'appliquer aux écrits signés par les représentants.

LE CIT. PANAT, questeur, revient sur les observations présentées dans la séance d'hier par le citoyen Pierre Leroux et prétend qu'elles n'étaient pas fondées.

Le citoyen Pierre Leroux est absent et ne peut répondre.

Le procès verbal est adopté. L'Assemblée n'est pas en nombre.

Quelques voix. — L'appel nominal.

Une agitation se manifeste dans l'Assemblée, des groupes se forment, les conversations sont animées.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les affaires d'Italie.

LE CIT. THURIOT (de la Rozière) reprend la continuation de son interminable discours d'hier.

Il annonce qu'il s'efforcera d'être court (il n'y aura pas de mal), d'être net, d'être clair.

Nous occupons dit-il, à Rome une influence sinon prépondérante, du moins accréditée, à raison des services que nous avons rendus à Rome.

Les destinées du monde sont régies par cinq grandes puissances, et notre position à Rome exerce une grande prépondérance sur les décisions des gouvernements. C'est toujours par notre intermédiaire que sont résolues les difficultés qui peuvent éclater entre le saint siége et les autres puissances.

Pour justifier ses promesses de brièveté, il se livre à une dissertation sur la nation slave, sur la nature du gouvernement anglais (A gauche.—Mais arrivez donc à la question.)

Il dit que si on blessait la susceptibilité du saint siége, on nuirait aux bonnes relations extérieures.

A l'intérieur, le danger serait encore plus grand : le clergé s'est montré bienveillant pour la Révolution de février ; mais si on blessait le saint-siége, ne pourrait-on pas appréhender que ces bonnes dispositions ne disparussent, et que le contre-coup de ce sentiment hostile n'exerçât une grande influence sur les populations des campagnes ?

Après de nouvelles digresssions, il annonce qu'il aborde le débat. (Ah! ah!) L'expédition romaine avait pour but la restauration de la papauté. (Ah! ah!) et la Constitution ne pouvait l'empêcher; si vous ne devez pas attaquer les nationalités, vous êtes donc obligés de respecter le premier Peuple auquel il prendra l'idée de mettre le mot République sur son chapeau.

Mais si la colonie d'Algérie venait à se révolter, que feriez-vous? (Tâchez donc d'entrer dans le fond de la question.)

La liberté à Rome, où la trouviez-vous donc? Elle n'existait pas pour le clergé, les religieuses étaient chassées de leur monastère, les chanoines de Saint-Jean de Latran. (Interruptions ironiques.)

La liberté n'existait pas pour les propriétaires, ni pour les capitalistes; car on avait fait du papier-monnaie, avec cours forcé.

Elle n'existait pas davantage pour la diplomatie.

Enfin à Rome ce que l'on avait, c'était le plus détestable des despotismes, l'anarchie.

Il s'étonne d'un décret du triumvirat qui dit que la mort attend les traîtres.

A gauche.— Ah! vous ne voulez pas qu'on punisse les traîtres!

L'orateur continue à se livrer à toutes les divagations sans fin dont il a donné l'exemple hier; il parle d'un évêque

schismatique en grande faveur auprès du parti républicain, mais dont la conduite antérieure aurait mérité une condamnation au bagne.

A gauche. — Eh bien! qui l'a nommé évêque, voilà le véritable coupable.

L'orateur arrive enfin à dire qu'il valait mieux que la République romaine succombât sous la victoire de la France, victoire clémente, plutôt que sous la victoire inflexible de l'Autriche.

A gauche. — Mais l'Autriche aurait elle été victorieuse ?

LE CIT. LAROSIÈRE. Il n'y a jamais eu de nationalité romaine (au nom du ciel, concluez.) Il ne pouvait y en avoir car les propriétaires et les capitalistes n'en voulaient pas.

Ce n'est pas la République romaine que nous avons renversée. (Rires). Nous avons renversé un pouvoir qui avait escroqué le pouvoir du pape, nous l'avons rétabli, et nous avons bien fait.

Il arrive enfin à dire que le *motu proprio* renferme toutes les libertés ; si on ne les y voit pas, c'est qu'on ne sait pas étudier cet acte de clémence. (Eh bien! montrez nous-les.)

Arrivant à la sécularisation, il dit qu'elle serait une monstruosité, car on refuserait au pape le droit d'employer les ecclésiastiques qui auraient sa confiance.

Il dit que l'âme du pape est douce et généreuse; mais il n'a pu étendre l'amnistie plus loin qu'il n'a fait.

Il termine son discours par une tirade contre le matérialisme.

LE CIT. CAVAIGNAC demande à expliquer la politique du gouvernement lorsqu'il était à la tête du pouvoir, et son opinion personnelle sur la situation actuelle.

LE CIT. CAVAIGNAC. Je suis appelé à cette tribune pour répondre à diverses assertions du préopinant.

Il a dit hier que le commencement de l'expédition avait ouvert la route que l'on a suivie depuis.

J'ai besoin de fournir des explications à ce sujet.

Vous devez vous rappeler qu'à la fin de l'année dernière j'avais été informé par un agent secondaire de la république que le pape se préparait à venir chercher un refuge en France.

Nous dumes prendre les mesures nécessaires pour répondre à une demande de secours formée par un homme respectable. (Mouvements divers.) Je ne sais si j'ai été bien compris, mais je dois faire remarquer que ce n'était pas un sentiment politique ou religieux qui nous conduisait, mais un sentiment d'humanité.

C'est dans ces conditions que M. de Corcelles reçut les ordres nécessaires; mais des renseignements ultérieurs durent changer nos mesures, et les troupes que nous avions commandées reçurent contre ordre.

Je puis donner connaissance à l'Assemblée des instructions secrètes données à M. de Corcelles.

« Paris, le 28 novembre 1848.

« M. d'Harcourt et M. de Corcelles devront se concerter pour agir d'accord dans les mesures nécessaires à la sûreté du pape. Si un dissentiment venait à éclater, M. de Corcelles prendrait seul la direction de l'affaire, qui n'a pour but que la sûreté du pape.

» Il est bien entendu que M. d'Harcourt, en dehors de la mission spéciale de M. de Corcelles, conservera toujours son titres et ses fonctions d'ambassadeur. »

Les instructions secrètes, vous le voyez, ne s'appliquaient qu'au cas de dissentiment entre nos chargés d'affaires et n'allaient pas plus loin.

On a prétendu que cette expédition était une réclame électorale, je ne crois pas devoir y répondre autrement que par les communications que je viens de vous fournir.

L'honorable préopinant a oublié de vous dire qu'à côté des règles du droit international il y avait le principe de la souveraineté populaire.

C'est ce principe qui domine toute l'affaire.

Il est évident que le principe du pouvoir papal est en opposition avec le principe national.

C'est un fait, ce n'est pas une question de droit, et la question du pouvoir temporel du pape est subordonnée à la question du principe de la souveraineté populaire.

On ne combat cette autorité que par l'intérêt du catholicisme ; je réponds à ceci qu'aussitôt que le principe de la souveraineté populaire aura passé dans les faits en Europe, il est certain que le pouvoir temporel du pape disparaîtra devant lè pouvoir de la souveraineté populaire. (Mouvement. — Sensation.

Le refus du pape de se rendre à l'appel que lui faisait le gouvernement provisoire, devait amener les conséquences en présence desquelles nous nous trouvons aujourd'hui.

Ce refus nous plaçait dans l'alternative ou de défendre la République romaine, ou de l'attaquer, ou de la laisser détruire.

Cette alternative était triste ; l'attaquer nous-mêmes, les votes le constatent, c'était contraire au principe de notre gouvernement personnel. (Mouvement.) La défendre était à mon point de vue contraire, non plus à l'honneur, mais aux intérêts du pays.

La laisser détruire, c'était contraire à la politique.

Selon moi, en vue de ce triple danger, il aurait été convenable de prendre dans les affaires de Rome, dès le commencement, une intervention active ; il fallait dès lors demander ce que vous demandez aujourd'hui au gouvernement séculier.

Si nous fussions restés aux affaires, c'est dans ce sens que nous aurions engagé la conduite de cette affaire. (Vive sensation.)

Dans le rapport de la commission, j'ai lu cette phrase : « La Constitution est défectueuse en plusieurs points. »

LE CIT. THIERS. Au point de vue de la révision.

LE GÉN. CAVAIGNAC. Eh bien, si un membre de cette Assemblée venait le dire à la tribune, j'y verrais non plus un abus de la liberté de tribune, mais un danger.

Le danger est plus grand encore lorsque cette opinion émane d'un homme aussi considérable que M. Thiers, et lorsqu'elle se trouve appuyée par une commission.

Eh bien ! je ne crois pas qu'une commission puisse faire ce que l'Assemblée elle-même ne pourrait faire. (Vive sensation.)

Je dis que la Constitution a prévu le besoin de sa révision; elle savait le danger des constitutions immuables, mais elle a été plus sage encore, elle a dit dans quel temps, de quelle manière devait se faire cette révision. (Nouveau mouvement.)

Je le répète, ce que l'Assemblée ne peut pas faire, une de ses commissions ne peut pas le faire; car une commission ne fait que de faire connaître le résultat des délibérations sur une affaire qui lui a été confiée.

Une commission ne peut pas venir déclarer au pays que la constitution est défectueuse. (Hilarité.)

Je mets sur ce fait beaucoup d'insistance, parce qu'on nous reproche de ne pas savoir respecter ni faire respecter la loi. Je suis tellement convaincu de la sagesse de mon opinion, que je viens demander à M. le rapporteur des explications sur les intentions de la commission en introduisant cette phrase dans le rapport. (Mouvement.)

Je ne veux pas qu'on crée un précédent aussi dangereux.

LE CIT. ANT. THOURET, avec ironie. C'est l'art. 5 qu'on trouve défectueux.

Un membre de la droite. — il y en a bien d'autres!

A gauche. — Eh bien! l'Assemblée de révision les modifiera, mais vous, vous n'en avez pas le droit.

LE GÉN. CAVAIGNAC. J'arrive maintenant aux conclusions du rapport. Elles sont en contradiction manifeste avec un document omis dans le rapport.

Il m'est d'autant plus facile d'en parler, que j'en ai trouvé les expressions tout à fait dignes, tout à fait patriotiques, et je rends hommage, hommage respectueux aux sentiments exprimés dans la lettre de M. le président de la République.

La responsabilité de M. le président n'a pas encore été définie; mais la loi qui le fera ne devra pas gêner son action. Quoi qu'il en soit, la Constituante a décidé que l'Assemblée législative avait la souveraineté des affaires, surtout étrangères.

Il n'y a donc pas lutte entre M. le président et l'Assemblée.

Ainsi, s'il y avait un dissentiment, il ne pourrait en résulter qu'une atteinte à l'autorité du pouvoir exécutif.

J'ai abordé cette question, parce que la pensée d'une lutte possible occupe tous les esprits.

Je reviens à l'expédition. Rappelons-nous dans quelles conditions elle a eu lieu.

Le ministère est venu déclarer qu'elle avait lieu pour conserver notre influence à Rome, mais non pour y imposer une forme de gouvernement.

La Constituante lui a accordé sa confiance dans ces conditions, et il est donc tout naturel que M. le président de la République ait cru devoir écrire une lettre qui rappelle notre politique nationale, et non pas une politique personnelle.

La lettre du président doit être considérée comme l'expression des votes successifs de confiance accordés par la Constituante.

Si par malheur un dissentiment devait éclater, ce ne serait donc pas à M. le président qu'il faudrait en faire remonter la responsebilité.

Je n'aborderai pas cette question de la conformité que le citoyen ministre des affaires étrangères veut trouver entre le *motu proprio* du pape et la lettre de M. le président; cette conformité n'existe pas.

Je ne dirai pas que le gouvernement ne soutient pas une lutte pour faire prévaloir les idées de cette lettre, mais je dirai que cette lutte est inefficace, que ces idées ne prévalent pas, et que le *motu proprio* ne peut les reproduire.

Je ne puis y trouver les précieuses concessions qu'on réclamait.

Si la question reste dans les termes où elle a *été* posée hier, je déclare que je voterai contre les crédits demandés.

Ce discours produit une vive sensation dans l'Assemblée.

Les citoyens Victor Hugo et Desmousseaux de Givré se rencontrent à la tribune, et se la disputent au milieu de l'hilarité de l'Assemblée.

Cependant l'insistance de ce dernier finit par provoquer les cris à l'ordre, et nous entendons le citoyen président lui refuser la parole.

La séance continue.

NOUVELLES DIVERSES.

— Hier soir, vers les trois heures et demie, un voleur s'est introduit dans une maison de la rue Saint-Lazare, et il s'occupait avec activité de *dégarnir* un appartement, lorsqu'un domestique est venu le déranger dans cette opération. Fermer à double tour la porte sur le voleur et avertir le poste voisin, fut l'affaire d'un instant; mais on eut beau fouiller l'hôtel dans tous les sens, le voleur s'était fait invisible. Toutefois, on ne s'est pas découragé, et peu de temps après on arrêtait sur les toits l'audacieux dévaliseur.

— Le *Messager de la Haute-Marne* public, dans sa feuille du 14 octobre courant, la lettre suivante, qui a été adressée à son rédacteur :

« Monsieur,

Il y a quelques jours je fus appelé, pour un accouchement, dans la ferme de la *Combe-aux-Vaches*, faisant, je crois, partie de l'arrondissement de Langres. La jeune fermière, après un travail des plus douloureux, et qui n'a pas duré moins de vingt-quatre heures, a mis au monde un enfant du sexe féminin parfaitement constitué, mais portant à l'extrémité inférieure de la colonne vertébrale une sorte d'appendice charnu, d'une longueur de douze à quinze centimètres environ; et terminé par un œil véritable, recouvert d'une épaisse paupière.

Ce n'est que dix jours après la naissance du sujet que j'ai pu constater l'existence de cet œil phénoménal. La pupille, très peu dilatée, m'a paru douée d'une grande sensibilité. Au simple contact du cheveu le plus délié, la prunelle se recouvre à l'instant d'une membrane contractile. J'ai constaté qu'il n'existe aucun rapport entre les deux yeux de la tête et cet œil anormal, qui peut rester ouvert pendant que les autres sont fermés, *et vice versâ*.

» Il n'a pas été possible de cacher long-temps à la mère l'existence d'une telle monstruosité. Heureusement elle ne s'en est point affectée autant qu'on pouvait le craindre.

Elle nous a fait l'aveu que, pendant sa grossesse, elle avait lu un ouvrage dont elle ne se rappelait ni le titre ni l'auteur, ouvrage où il était dit qu'un jour les hommes auraient tous un prolongement de l'épine dorsale, en forme de queue avec un œil au bout, que cette idée l'avait fort occupée, et qu'elle en avait même désiré la prompte réalisation, en vue des immenses avantages qu'on pourrait en retirer. Nul doute qu'un vif désir de cette jeune femme, joint à une imagination active, n'ait produit ce phénomène surpenant.

» Pour moi, j'ai toujours pensé, bien que je ne sois en aucune façon partisan des idées phalanstériennes, que le désir et le besoin sont les seules causes de la génération des organes, ainsi que l'a prétendu notre grand naturaliste Lamarck. J'ai cru, monsieur le rédacteur, qu'il était bon de porter à la connaissance du public un fait aussi extraordinaire, qui prouve combien la nature est bizarre dans ses productions.

» Veuillez agréer, etc. **RAVOT**, d.-m.-p. »

— Un jeune homme appartenant à une famille aisée d'une ville capitale d'un de nos départements du Midi abandonna la maison paternelle, il y a une dizaine de jours, emportant avec lui une somme de 10,000 fr. environ, qu'il avait détournée au préjudice de ses parents. La famille s'empressa de faire faire des recherches dans la ville et dans les environs, mais toutes demeurerent in ructueuses. Tout ce que l'on put apprendre, c'est que, selon les probabilités, le fugitif avait du quitter la ville immédiatement, en compagnie d'une jeune et jolie personne qui faisait partie de la troupe des artistes dramatiques du théatre de la ville.

Ce renseignement, bien qu'incertain, fit penser au père du jeune, X...., que le couple fugitif avait pu se diriger sur Paris, et il adressa au préfet de police une demande de recherches à laquelle ce haut fonctionnaire s'empressa de faire droit. Le service de sûreté, qui fut chargé de l'exécution, ne tarda pas à apprendre que le jeune homme et la jeune artiste étaient venus en effet à Paris directement, où ils étaient descendus dans un des principaux hôtels du quartier de la Banque de France ; mais il apprit en même temps qu'ils avaient quitté cet hôtel sans donner leur nouvelle adresse, après y avoir fait, pendant leur court séjour, des dépenses exagérées qui avaient été exactement soldées.

Les agents s'étant assurés ensuite que les deux amants, craignant sans doute d'être découverts, ne s'étaient réfugiés dans aucun autre hôtel garni, dirigèrent leurs recherches en conséquence, et hier ils parvenaient à découvrir leur retraite dans une maison particulière, où ils avaient loué un vaste appartement, qu'ils avaient fait somptueusement meubler. Comme en ce moment ils étaient sortis tous deux, une surveillance fut établie aux environs, et, le soir, quelques instants après leur rentrée, les agents se présentèrent dans l'appartement, exprimèrent aux fugitifs le regret qu'ils éprouvaient en venant troubler leur bonheur, et les invitèrent à les suivre à la Préfecture, où tout était disposé pour les reconduire dans la ville qu'ils avaient quittée dix jours plus tôt.

La promptitude avec laquelle ont été faites les recherches n'a pas donné le temps aux deux amants, malgré le train de vie presque princier qu'ils menaient, d'absorber les 10,000 francs; plus de la moitié de cette somme a été retrouvée en leur possession, ce qui permet d'évaluer à 400 fr. par jour les dépenses qu'ils ont faites.

— *Prospérité croissante*! Sur une population de 104,000 habitants, 37,600 réclament à Gand les secours de la charité publique!

— On signe à l'état-major de la première légion de la gade nationale une nouvelle pétition pour demander la réinauguration de la statue équestre du duc d'Orléans dans la cour du Louvre.

L'un des Rédacteurs Gérant : **ALPHONSE HERMANT.**

Bourse de Paris du 19 octobre.

Avant la bourse. — Les spéculateurs ont naturellement accueilli avec plaisir le discours de M. de Tocqueville et la rente s'est maintenue à 87 70 et 87 75. Cependant la hausse s'est arrêtée sur la nouvelle que le président insistait pour que sa lettre à M. Odilon Barrot fût publiée.

Bourse, une heure. — On escompte 32,500 fr. de rente 5 0|0, et le comptant est toujours aussi rare, en sorte que le 5 010 se tient avec fermeté de 87 85 à 87 90.

Il y a peu d'affaires; mais on s'attend toujours que le même capitaliste qui a arrêté la baisse depuis huit jours provoquera de la hausse en liquidation.

Deux heures. — Après quelques instants de lutte, la rente 5 0|0 a enfin dépassé le cours de 88. On demande même à 88 05. L'emprunt piémontais a varié de 83 50 à 83 10, mais il a repris à 83 60.

Trois heures.—La rente s'est soutenue jusqu'à la fin mais sans nouvelle hausse à 88 10 et 88 05. On a fait monter l'emprunt du Piémont à 83 75.

Le 3 0|0 a monté de 55 65 à 55 80 au comptant et à 55 75 à terme.

La Banque a fait 2340 et 2335, les canaux étaient à 1080, le canal de Bourgogne à 920, les nouvelles obligations de la ville à 1130, les obligations de la Seine à 1087 50.

L'emprunt belge de 1840 a fait 97 1|2, le 4 1|2 0|0 belge 89 1|4, la dette intérieure d'Espagne 27 3|8.

Les actions du Nord ont varié de 425 à 426 25. Strasbourg a monté de 1 25 à 346 25. Nantes de 2 50 a 283. Vierzon de 290 à 288 75. Bordeaux de 398 75 à 400. Rouen de 520 à 525. Le Havre de 235 à 236 25.

Après la bourse, à quatre heures, 5 0|0 87 95 demandé.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0|0 j. du 22 mars. .	37 85	88 10	87 85	88 05	87 75
4 1|2 0|0 j. du 22 mars.	77 50	» »	» »	77 50	» »
4 0|0 j. du 22 mars. .	68 50	» »	» »	68 50	68 50
3 0|0 j. du 22 déc. . .	55 65	55 85	55 65	55 80	55 65
Action de la Banque.	2340 »	2340 »	2335 »	2335 »	2327 50
Obligations de la Ville	1090 »	1090 »	1087 50	1087 50	1087 50
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	915 »	925 »	915 »	925 »	905 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	» »
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	» »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2750 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	»	»	Belgique, Emp. 1840..	97	1|2
Emprunt romain.........	»	»	Belgique, Empr. 1842.	»	»
Emprunt d'Haiti.........	»	»	Belgique, Trois 0|0......	»	»
Espagne, dette active...	»	»	Belgique, Banque(1835)	»	»
Dette diff. sans intérêt..	»	»	Deux 1|2 hollandais....	»	»
Dette passive.............	»	»	Empr. portugais 5 0|0..	»	»
Trois 3 0|0 1841..........	»	»	Emprunt du Piémont..	895	»
D° Dette intérieure.......	27	3|8	Lots d'Autriche..........	360	»

	CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	» »
	Versaille, R. D.	206 25	206 25	205 »
	Versailles, R. G.	170 »	170 »	170 »
	Paris à Orléans,	» »	» »	730 »
	Paris à Rouen,	520 »	522 50	520 »
	Rouen au Havre,	235 »	235 »	233 75
	Avignon à Marseille,	217 50	217 50	217 50
	Strasbourg à Bâle,	102 25	102 50	100 »
	Du Centre,	290 »	288 75	290 »
	Amiens à Boulogne,	145 »	145 »	»
	Orléans à Bordeaux,	400 »	400 »	400 »
	Du Nord,	426 25	426 25	426 50
	Paris à Strasbourg,	345 »	346 25	345 »

Imprimerie de LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.